

On a dit, M. l'Orateur,—et c'est la seule déclaration que nous ayons pu obtenir du gouvernement,—que ce bill venant tous les ans, pourrait leur permettre d'aviser aux moyens de faire disparaître les objections que l'on formule contre la cour Suprême.

M. l'Orateur, si c'est là la position que prend le gouvernement sur la question, il peut être certain que si la Chambre n'approuve pas cette fois-ci le principe que nous invoquons ; si la Chambre, cette fois-ci, se prononce contre la mesure telle que présentée, le gouvernement du moins sera encore saisi avant longtemps de la question, et il aura l'avantage de pouvoir se prononcer d'une manière définitive tôt au tard.

L'un des députés qui a pris la parole sur ce sujet, prétend que si le projet de loi est adopté, il aura pour effet d'enlever les neuf-dixièmes de l'ouvrage que la cour Suprême a actuellement en mains. Je ne crois pas que cet argument soit une raison sérieuse à apporter contre l'adoption du projet de loi. Si c'est un inconvénient, dans tous les cas, on admettra facilement que cet inconvénient est beaucoup moindre que ceux que j'ai fait connaître à cette Chambre. Et si entre deux maux, il faut choisir le moindre, nul doute que l'honorable député de Glengarry lui-même (M. Macmaster), sera content de mettre son objection de côté pour voter en faveur de ma motion.

L'honorable député de Glengarry a proposé la nomination d'un juge additionnel pour la province de Québec, et d'un juge additionnel pour la province d'Ontario. Cette addition n'obvierait en aucune manière à la constitution actuelle de la cour. Cette addition ne ferait aucunement disparaître les inconvénients que l'on signale et ne remédierait en aucune façon aux maux dont se plaint la province de Québec.

L'honorable député de Montréal-Centre, (M. Curran) a dit que je suis venu ici avec mon *ipse dixit* ; que le barreau de la province de Québec n'avait fait entendre aucune plainte. A cette observation, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), a répondu pertinemment en lui faisant remarquer que s'il avait un peu consulté l'opinion publique depuis dix ans qu'il se mêle de politique, il aurait pu se rendre compte du sentiment public sur cette question. Lors des élections de 1878 et lors des élections de 1882, nous avons constaté quelle était l'opinion du peuple sur ce sujet. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), qui vient de parler, doit en savoir quelque chose ; lorsqu'en 1877 il fut nommé membre du gouvernement et qu'il fut obligé de faire la lutte dans le comté de Drummond et Arthabaska, il doit se rappeler que la plus grande cause de sa défaite dans le temps a été la responsabilité qu'il avait assumée en contribuant à l'établissement de la cour suprême.

Le peuple de la province de Québec a des opinions très arrêtées sur ce point, et je crois que l'honorable député de Montréal-Centre a plutôt parlé, dans cette occasion, comme un avocat que comme un représentant des véritables idées de la division électorale qu'il représente.

La discussion qui a eu lieu a mis parfaitement en relief ce fait-ci : c'est que dans quelques provinces, on veut maintenir la cour Suprême parce que l'on a point de cour d'Appel, tandis que dans la province de Québec on n'en veut pas précisément parce qu'il y existe trop de cours d'Appel. L'amendement qui a été proposé tout-à-l'heure par l'honorable député de Laval (M. Ouimet), est basé sur ce motif-là.

A ce point de vue, M. l'Orateur, je crois que le bill, lorsqu'il ira devant le comité, on peut-être même à cette phase de la discussion, pourrait subir un amendement qui lui serait favorable et qui serait de nature à rallier à son adoption le vote de tous les membres de la province de Québec et ceux des autres provinces ; il y aurait moyen d'amender le projet de loi de façon à ce qu'il ne s'applique qu'à la province de Québec ; de cette façon on enlèverait du coup la principale objection que j'ai entendu faire contre ce bill.

L'un des orateurs qui ont parlé,—et je crois que c'est l'honorable député de Montréal-Centre,—a dit qu'il ne fallait pas porter une main sacrilège sur l'arche sainte de nos institutions et que son amour de leur conservation le forçait de voter contre ce projet de loi.

Eh bien ! M. l'Orateur, c'est précisément pour cette raison que cette législation est proposée ; c'est pour le maintien de nos institutions ; c'est pour le maintien d'institutions beaucoup plus anciennes que la cour Suprême, c'est pour le maintien de nos vieilles lois françaises qui nous ont été conservées par les traités que ce projet de loi est présenté ; c'est afin de soustraire à l'action de la cour Suprême le fonctionnement de ces vieilles institutions ; et la raison qu'invoquait l'honorable député de Montréal-Centre pour se prononcer contre ce projet de loi est précisément l'une des plus fortes qu'il pût avoir pour donner son vote en faveur de ce bill et pour l'appuyer de sa parole.

Dans tous les cas, M. l'Orateur, le mal existe, il a été constaté. Le gouvernement lui-même avoue qu'il existe. La plupart des députés qui se sont levés dans cette Chambre ne peuvent nier son existence. Je demande à cette honorable Chambre, si elle a un remède plus efficace que celui que je propose, qu'elle le soumette et qu'elle le fasse adopter ; je serai le premier à retirer ce projet de loi. Tout ce que nous demandons, nous de la province de Québec, c'est de faire disparaître les causes de mécontentement qui existent. Voilà pourquoi ce projet de loi est présenté, et tant que l'on n'en soumettra pas de meilleur à cette chambre, nous de la province de Québec, nous voterons pour ce projet de loi qui nous assurera le maintien de nos institutions et de nos lois, comme nous voterons ce soir en faveur du principe de ce projet de loi tel qu'il est proposé devant cette Chambre.

M. ROYAL : Venant d'une petite province qui occupe quelque peu la même position que les provinces maritimes, à l'égard du nombre de tribunaux ayant juridiction d'appel, je n'envisage pas la question au même point de vue que les députés de ces provinces. Je crois que l'honorable député de King (M. Foster) a saisi le côté pratique de la question, lorsqu'il a dit qu'au lieu d'être envisagée au point de vue des avocats elle devait l'être au point de vue du bon sens, au point de vue du bien commun.

Je voterai en faveur de la seconde lecture du bill parce que je crois qu'il est conforme au principe fondamental de notre constitution, c'est-à-dire au principe de la fédération opposé à celui de l'union législative. C'est une chose bien connue que plus il y a de cours d'appel, mieux c'est pour les avocats et pire c'est pour les clients, mais nous ne devons pas rabaisser une question comme celle-là à de tels arguments. Cette question doit être étudiée de plus haut ; ce qu'il faut, c'est de savoir si elle renferme ou non, un principe conforme à celui qui fait la base de notre constitution ; si la constitution canadienne est basée sur le principe fédératif ou sous celui de l'union législative, c'est à ce point de vue là seulement que je voterai en faveur de la seconde lecture du bill. Pendant cette discussion nous avons pu voir quelle était la tendance des idées de quelques-uns des honorables députés qui sont opposés au bill. Nous en avons entendu un approuver l'assimilation des lois civiles dans tout le Canada. Si cela devait avoir lieu, je crois que ce serait fatal à la durée de la Confédération.

Notre système est un système fédératif, et je crois qu'il continuera à s'étendre et à s'affermir par le développement des principes de législation qui sont particuliers à chaque province. Il est vrai que ce tribunal a d'abord été établi pour décider des causes venant des différentes provinces, mais tout le monde sait qu'il est une cause continuelle d'embarras ; à toutes les sessions, ou à presque toutes, des tentatives sont faites pour modifier sa constitution ou l'abolir entièrement.

Je ne suis pas prêt à suggérer un remède au mal existant, ni à dire ce qui devrait être la cour Suprême du Canada.